# Règlement intérieur de la crèche

#### Article 1:

La crèche AHLA EL BARAEM est une structure d'accueil des enfants âgés de 03 à 06 ans (pré scolaire).

#### Article 2:

La crèche offre un programme pédagogique qui respecte les capacités et l'âge de chaque enfant.

#### Article 3:

Les langues de travail sont le français et l'arabe (très peu de kabyle pour une meilleure compréhension).

#### Article 4:

Les heures d'ouvertures : Dimanche au jeudi de 7h30 à 17h00.

L'heure de la sortie est à partir de 15h30. Dans le cas échéant, les parents sont priés d'appeler la direction de l'établissement pour récupérer leurs enfants avant 15h30.

#### Article 5:

Les repas sont assurés par la crèche. Le gouter de 10H00 est assuré par les parents (un fruit, un jus ou un yaourt). Les bonbons sont strictement interdits.

#### Article 6:

Les enfants présentant des maladies contagieuses seront directement renvoyés jusqu'à rétablissement.

#### Article 7:

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent en aucun cas porter des bijoux. L'établissement n'est pas responsable de leur perte. Il est recommandé de vérifier les affaires des enfants et de réclamer tout manque et remettre tout plus.

#### Article 8:

Seuls les parents ou les personnes dûment mandatées sont autorisées à récupérer l'enfant.

#### Article 9:

Le paiement des mensualités s'effectue le début de chaque mois.

Il est porté à la connaissance des parents que les absences ne seront en aucun cas déduites du paiement mensuel.

- -un mois entamé n'est en aucun cas remboursé
- -un mois d'absence non payé engendre l'exclusion de l'enfant.
- -le mois de juin est obligatoire pour toute les sections afin d'évaluer l'assimilation de chaque enfant.

## Article 10:

Les parents doivent signaler tous les problèmes de leurs enfants et aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans ordonnance médicale.

### Article 11:

La validation de l'inscription s'effectue en réglant les frais d'inscription qui ne seront en aucun cas remboursés.

Signature des parents